

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 9 janvier 2023 à 18h00 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 3 janvier 2023

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, GEMIN Clément, HUSTACHE Maurice, DURAZ Sébastien, ARLAUD Lætitia.

Absents : CHARPIN Frédéric avec procuration à DURAZ Sébastien.

Secrétaire de séance : DAVID Éric

Conseillers en exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 décembre 2022.

Vote : 9 voix pour.

2 – Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse (ZSC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Conscient des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite.
- Constatant que les Alpes ne représentent que 5% des réserves nationales de gypse.
- Se déclare opposé au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne.
- Demande à l'Etat de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Vote : 9 voix pour.

3 – Délibération sollicitant le reclassement de notre commune en tant que commune touristique.

Où l'exposé de son Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 20/12/2016 classant la commune de St Jean d'Arves comme Commune Touristique.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/06/2018 classant l'office de tourisme de Saint Jean d'Arves en 1^{ère} catégorie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE :

Art. unique – Autorisation est donnée à Madame le maire de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2028.

Vote : accepté à 9 voix pour.

4 – Convention d'exploitation d'un circuit destiné à la pratique de chiens de traineaux entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société White Forest.

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la convention entre la commune de St Jean d'Arves et la société White Forest.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention entre la commune de St Jean d'Arves et la société White Forest.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 9 voix pour.

5 – Cession d'une parcelle communale F277.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de cession d'une parcelle communale au lieudit « Les Chambons », suite à la demande de Monsieur SIBUE Jean-Michel.

Elle indique qu'il souhaite acheter à la Commune une partie de la parcelle cadastrée F 277, pour une contenance de 84 m², désormais cadastrée F 1588, pour un prix de 130,00 €/m², soit un prix de 10 920,00 €

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De procéder à la vente de la parcelle telle que décrite ci-dessus.
- De fixer le prix au m² à 130,00 € pour la vente à venir.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la vente avec le propriétaire précité.
- Accepte le principe et les conditions de la vente.
- Autorise Madame le Maire à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.
- Autorise Madame ARLAUD Marielle en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant que vendeur, et à signer toutes les pièces consécutives.

Vote : 9 voix pour.

6 – Régularisation de deux parcelles de la route de la Chal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation de la route de la Chal, une partie de l'emprise de cette voirie empiétant sur une propriété privée.

Elle précise que pour régulariser cette situation, la commune doit acquérir deux parties de parcelles cadastrées A 3654, d'une contenance de 91 m² (issue de la parcelle A 1207), et A 3656, d'une contenance de 283 m² (issue de la parcelle A 1208), appartenant à l'indivision GRAND/RICHARD/PALLATIN.

Elle précise également qu'un accord est intervenu avec le vendeur, pour un prix de vente de 187.00 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De valider l'acte de cession à intervenir dans les conditions précitées.
- D'acquérir les parcelles désignées ci-avant d'une contenance totale de 374 m², moyennant le prix de 187,00 euros.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée.
- Accepte la cession à la Commune des parcelles précitées.
- Accepte le principe et les conditions de la cession.
- Autorise Madame le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.
- Autorise Madame ARLAUD Marielle en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'acquéreur, et à signer toutes les pièces consécutives.

Vote : 9 voix pour.

7 – Délibération dossiers de demandes de subvention DETR.

1 - Madame le Maire explique au conseil municipal que le réseau d'éclairage public du hameau d'Entraigues est ancien et désormais dysfonctionnel de manière régulière. Après plusieurs réparations de celui-ci au fil des derniers mandats, il convient aujourd'hui de rénover ce réseau de 12 candélabres par des modèles de LED basse consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention la plus élevée possible relevant de la Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux.

Le conseil municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet investissement sont prévus au budget 2023

Vote : 9 voix pour.

2 - Madame le Maire explique au conseil municipal que le réseau d'éclairage public des voiries de La Tour (chef-lieu) et de La Chal (station de montagne) bien que ne datant que d'une douzaine d'années est basé sur une technologie désormais obsolète : les ampoules à sodium.

Après plusieurs réparations de nombreux points d'éclairage public sur ce secteur, il s'avère que les pièces détachées de cette ancienne technologie sont tout autant dysfonctionnelles.

Il convient aujourd'hui de remplacer les têtes d'éclairage de ces 36 candélabres par des adaptateurs rétrofit de LED basse consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention la plus élevée possible relevant de la Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux.

Le conseil municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet investissement sont prévus au budget 2023.

Vote : 9 voix pour.

8 – Délibération dossiers de demandes de subvention DSIL.

Madame le Maire explique au conseil municipal que les 4 appartements situés au-dessus de la salle polyvalente municipale des Chambons sont loués à l'année par des familles ou des résidents à revenus modestes.

Madame le Maire précise que les huisseries, fenêtres et portes de ces appartements datent de l'époque de construction (années 1980) et que ces huisseries sont très peu isolantes.

Madame le Maire rappelle que les locataires de ces appartements disposent de compteurs personnels et doivent acquitter les charges de leurs chauffages électriques personnels.

Il convient donc de changer ces huisseries pour un meilleur confort des locataires et pour limiter la consommation électrique de ces logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention la plus élevée possible relevant de la D.S.I.L.

Le conseil municipal autorise par ailleurs Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet investissement sont prévus au budget 2023.

Vote : 9 voix pour.

9 – Délibération dossiers de demandes de subvention FDEC.

Décide de surseoir à cette décision.

Vote : 9 voix pour.

Questions diverses :

- Salle en dessus de la halte-garderie. Projet à étudier.
- Problèmes avec les enneigeurs constatés sur certaines pistes du domaine skiable.
- Restaurant d'altitude au sommet du Charvin express. Voir Agate pour lancer une procédure.
- Déneigement des voiries communales.
- Information sur la DIA de l'ouïe verte.

Séance levée à 20h15.